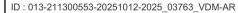


Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le





Arrêté N° 2025 03763 VDM

SDI 23/0416 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 03761 VDM - 32 BOULEVARD EUGÈNE PIERRE - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03761_VDM, signé en date du 24 novembre 2023, concernant l'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le planning transmis aux services de la Ville de Marseille par le syndic de l'immeuble, la société en date du 26 août 2025,

Considérant que l'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0208, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 74 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251012-2025_03763_VDM-AR

Considérant la demande de prolongation des	délais de la procédure de mise en sécurité en cours,
émise par le syndic de l'immeuble, la société	, en date du 26 août 2025, établi
par ingénier	ır, et transmise aux services de la Ville de Marseille,
accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions	
permettant la réalisation des travaux pérennes, indiquant un démarrage des travaux début novembre	
2025 et une fin prévue courant janvier 2026,	

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03761_VDM, signé en date du 24 novembre 2023, afin d'accorder un délai supplémentaire à la copropriété,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03761_VDM, signé en date du 24 novembre 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0208, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 74 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat de copropriétaires dénommé SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, personne morale créée par l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, ayant son siège 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME.

Le syndicat de copropriétaires est représenté par son syndic en exercice, la société

RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ DATE DE L'ACTE: 15/09/1967

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 13/10/1967

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT: vol 5222 n°8

NOM DU NOTAIRE :

Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires ou leurs ayants droit de l'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, identifiés au sein du présent article, sont mis en demeure, sous un délai maximal de 28 mois à compter de la notification de l'arrêté initial, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous, avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location :

- Missionner un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte ou entreprise qualifiée) afin d'établir les préconisations techniques nécessaires aux travaux de réparation définitive ou de démolition des désordres constatés et assurer le bon suivi des travaux, et notamment :
 - Réparer les désordres constatés dans les caves,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251012-2025_03763_VDM-AR

 Vérifier et réparer les fissures verticales constatées sur le mur mitoyen avec le 30 boulevard Eugène Pierre, dans le hall d'entrée et sur les cloisons de la cage d'escalier,

- Réparer la maçonnerie au droit des menuiseries en façade sur cour,
- Réparer les réseaux humides (EU, EV, EP) fuyards,
- Effectuer le suivi des fissures observées, en identifier la cause et les réparer,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels présentant un risque pour les personnes, relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...).

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. »

- <u>Article 2</u> Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03761_VDM, signé en date du 24 novembre 2023, restent inchangées.
- Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.
- Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également transmis au contrôle de légalité.
- Article 5

 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.
- Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251012-2025_03763_VDM-AR

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/10/2025

Qualité : Patrick AMICO